

République Française – Département du Lot

Commune de CORMERAY

Convocation au Conseil Municipal

En l'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de Mai à 19 heures, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, dans la salle du Conseil de CORMERAY sous la présidence de Julien TOUGAT, M le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers absents : 2

Nombre de votants : 17

Date de la convocation : 14/05/2026

Présents : Julien TOUGAT, Eric MARTINET, Cristina DENIS, Joël PASQUET, Marie Line BLANCHET, Daniel RENVOISÉ, Patricia LEHOUX, Pascale PASQUET, Bertrand BRIOT, Cédric IWANCZUK, Jennifer REVELUT, Marc AUBRY, Christelle RENVOISÉ, Delphine BONNAMY, Gwendoline TOUGAT, Laura RABIER, Ivan BREMONT et Anthony MAUSSION.

Absents excusés : Gwendoline TOUGAT, Jean-Claude DELSAUT

Secrétaire de séance : Cristina DENIS

Délibération n° 2026/ 041**Objet : Délibération portant sur la proposition de commissaires pour la commission communale des impôts directs*****Rapport :***

Monsieur le Maire appelle que l'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué.

Pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Ces six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité à main levée, décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

Article 1650

Modifié par LOI n°2019-1479 du 28 décembre 2019 - art. 146 (V)

1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :
 - un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
 - trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
 - cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.
2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.
3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal propose la liste ci-dessous

COMMISSAIRES TITULAIRES

NEGRELLO Jean-Claude
 BARBE Jean-Louis
 BADIN Christophe
 QUERCY Christian
 CHRISTIANY Roger
 RENVOIZE Daniel
 BREMONT Ivan
 HABERT Jean-François
 NIVARD Pascal
 LEROY Michel
 REPINÇAY Eric
 SOMMIER Didier

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

DESBROSSES Philippe
 FERRIOU Thérèse
 LEHOUX Patricia
 CALONNE Gilles
 MARTINET Eric
 CRUCHON Martine
 HEIM Benjamin
 GAUDIN Jeanine
 RICHARD Jérôme
 HERMELOUP Géraud
 GOUSSEAU Claude
 DAVEAU Régis

et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

Berger
Levisault

ID : 041-214100612-20260521-2026_41-DE-11S-

tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de
sion au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme, certifié
exécutoire.

Fait et délibéré en séance le 21 mai 2026

Le Maire,
Julien TOUGAT

